

**RÈGLEMENT 271 RELATIF À LA RÉPARTITION DES DÉPENSES  
DE LA MRC DES BASQUES ET AU PAIEMENT DES QUOTES-PARTS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité régionale de comté peut fixer par règlement les critères de répartition des quotes-parts;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 27 novembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

En conséquence,  
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le présent règlement les critères de répartition de ses quotes-parts pour les municipalités visées par ce règlement.

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre Règlement 271 relatif à la répartition des dépenses de la MRC des Basques et au paiement des quotes-parts.

**ARTICLE 2 QUOTE-PART ADMINISTRATION**

Les dépenses relatives à la quote-part « Administration » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

**ARTICLE 3 QUOTE-PART LÉGISLATION**

Les dépenses relatives à la quote-part « Législation » sont réparties entre toutes les municipalités de la façon suivante :

- a) La rémunération, les jetons de présence et les allocations de dépenses versées aux élus à l'exception du préfet pour la participation aux séances du Conseil et du Comité administratif de la MRC réparties entre onze (11) municipalités, excluant le Territoire non organisé (TNO);
- b) L'excédent de la dépense du poste budgétaire « Législation » réparti entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

**ARTICLE 4 QUOTE-PART COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les dépenses relatives à la quote-part « Comité sécurité publique » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

**ARTICLE 5 QUOTE-PART AMÉNAGEMENT**

Les dépenses relatives à la quote-part « Aménagement » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

**ARTICLE 6 QUOTE-PART ÉVALUATION TENUE À JOUR**

Les dépenses relatives à la quote-part « Évaluation tenue à jour » sont réparties entre toutes les municipalités selon le taux d'activités des cinq (5) dernières années.

**ARTICLE 7 QUOTE-PART MATRICE SIG**

Les dépenses relatives à la quote-part « Matrice SIG » sont réparties entre toutes les municipalités selon le nombre de lots et les frais de rénovation-cadastrale imputés pour les municipalités concernées.

**ARTICLE 8 QUOTE-PART DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL FDT**

Les dépenses relatives à la quote-part « Développement local et régional FDT » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

**ARTICLE 9 QUOTE-PART CLD**

Les dépenses relatives à la quote-part « CLD » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

**ARTICLE 10 QUOTE-PART INCENDIE**

Les dépenses relatives à la quote-part « Incendie » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

**ARTICLE 11 QUOTE-PART TÉLÉCOM INCENDIE**

Les dépenses relatives à la quote-part « Télécom incendie » sont réparties entre toutes les municipalités selon la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la superficie de son territoire représentant 8,81 % de l'ensemble du territoire de la MRC.

**ARTICLE 12 QUOTE-PART MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les dépenses relatives à la quote-part « Matières résiduelles » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

**ARTICLE 13 QUOTE-PART COLLECTE DÉCHETS – BACS ET ENCOMBRANTS**

Les dépenses relatives à la quote-part « Collecte déchets » sont réparties entre les municipalités participantes selon un nombre de levées prévu au contrat « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels » et à compter de juin 2020 selon un nombre d'unités d'occupation mis à jour annuellement conformément au contrat 2020-2024.

**ARTICLE 14 QUOTE-PART COLLECTE CONTENEURS DÉCHETS**

Les dépenses relatives à la quote-part « Collecte conteneur déchet » sont réparties entre les municipalités participantes selon un nombre de levées prévu au contrat initial plus un nombre de levées supplémentaires au contrat initial mis à jour annuellement conformément au contrat « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels » et à compter de juin 2020 selon le nombre d'unités (conteneurs) mis à jour annuellement conformément au contrat 2020-2024 et ajusté selon le nombre de levées.

**ARTICLE 15 QUOTE-PART ENFOUISSEMENT – DÉCHETS – REDEVANCE**

Les dépenses relatives à la quote-part « Enfouissement – déchets – redevance » sont réparties de la façon suivante :

La dépense associée à l'enfouissement répartie entre les municipalités participantes selon un pourcentage de participation provenant des tonnages enfouis pour la période de janvier à décembre dont l'année de référence précède l'adoption du règlement relatif à la répartition des quotes-parts, diminuée des redevances versées à la MRC, ayant la même année de référence, provenant du *Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* et pour le Territoire non organisé (TNO) selon un pourcentage de participation.

**ARTICLE 16 QUOTE-PART COLLECTE ORGANIQUE**

Les dépenses relatives à la quote-part « Collecte organique » sont réparties entre les municipalités participantes selon un nombre de levées prévu au contrat « Collecte et transport des déchets, des matières organiques et des encombrants 2015-2018, avec option de 24 mois additionnels » et à compter de juin 2020 selon le nombre d'unités d'occupation mis à jour annuellement conformément au contrat 2020-2024.

**ARTICLE 17 QUOTE-PART COLLECTE CONTENEUR ORGANIQUE**

Les dépenses relatives à la quote-part « Collecte conteneur organique » sont réparties, et ce, à compter de janvier 2021 entre les municipalités participantes selon un nombre d'unités (conteneurs) mis à jour annuellement conformément au contrat 2020-2024 et ajusté selon le nombre de levées.

**ARTICLE 18 QUOTE-PART MÉTHANISATION CACOUNA**

Les dépenses relatives à la quote-part « Méthanisation Cacouna » sont réparties selon un coût fixe multiplié par la population de chacune des municipalités participantes.

**ARTICLE 19 QUOTE-PART PERSONNE DÉSIGNÉE**

Les dépenses relatives à la quote-part « Personne désignée » sont réparties entre les municipalités participantes selon la population.

**ARTICLE 20 QUOTE-PART INFOROUTE**

Les dépenses relatives à la quote-part « Inforoute » sont réparties entre les municipalités participantes selon un nombre de sites.

**ARTICLE 21 QUOTE-PART INTERNET**

Les dépenses relatives à la quote-part « Internet » sont réparties entre les municipalités participantes selon un nombre d'ordinateurs.

**ARTICLE 22 QUOTE-PART COURS D'EAU**

Les dépenses relatives à la quote-part « Cours d'eau » sont réparties entre toutes les municipalités selon la superficie, la richesse foncière uniformisée (RFU), la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la superficie et la richesse foncière uniformisée (RFU).

**ARTICLE 23 QUOTE-PART TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

Les dépenses relatives à la quote-part « Transport adapté et collectif » sont réparties entre toutes les municipalités selon la population et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

**ARTICLE 24 QUOTE-PART ROUTE VERTE**

Les dépenses relatives à la quote-part « Route verte » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population pondérées selon l'éloignement et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans Route verte.

**ARTICLE 25 QUOTE-PART SENTIER NATIONAL**

Les dépenses relatives à la quote-part « Sentier national » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population pondérées selon l'éloignement et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) pondérée selon l'éloignement, incluant un paramètre spécifique de répartition pour les municipalités avec et sans Sentier national.

**ARTICLE 26 QUOTE-PART BIT**

Les dépenses relatives à la quote-part « Bit » sont réparties entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), la population, la distance et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la distance.

**ARTICLE 27 QUOTE-PART PARC MONT ST-MATHIEU**

Les dépenses relatives à la quote-part « Parc Mont St-Mathieu » sont réparties entre toutes les municipalités dont un tiers à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux et deux tiers entre onze (11) municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population pondérées selon l'éloignement et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement.

**ARTICLE 28 QUOTE-PART PISCINE RÉGIONALE**

Les dépenses relatives à la quote-part « Piscine régionale » sont réparties entre toutes les municipalités dont deux tiers à la Ville de Trois-Pistoles et un tiers entre 11 municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population pondérées selon l'éloignement et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement.

**ARTICLE 29 QUOTE-PART ARÉNAS**

Les dépenses relatives à la quote-part « Arénas » sont réparties entre dix (10) municipalités, à l'exception de Saint-Jean-de-Dieu et Trois-Pistoles, selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population pondérées par la distance de chaque municipalité avec chacun des arénas et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement.

**ARTICLE 30 HONORAIRES PROFESSIONNELS**

À ces quotes-parts s'ajoutent les honoraires professionnels en évaluation de la firme Servitech inc. qui peuvent être assimilés à des quotes-parts, conformément au contrat 2019 à 2021 avec une option de 3 années additionnelles.

**ARTICLE 31 MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION**

Les quotes-parts fixées au présent règlement sont facturées à deux (2) périodes dans l'année soit février (50 %) et juin (50 %) sauf pour les deux (2) exceptions qui suivent :

Les quotes-parts « Enfouissement – déchets - redevance » et « Collecte déchets » sont facturées à quatre (4) périodes dans l'année, soit 25 % chacune en février, juin, septembre et décembre.

**ARTICLE 32 DATE DE PAIEMENT**

Les montants des quotes-parts fixés au présent règlement sont payables en deux (2) versements soit le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet sauf pour les deux (2) exceptions qui suivent :

Les quotes-parts « Enfouissement déchet » et « Collecte déchet » sont payables en quatre (4) versements soit le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> juillet, le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> janvier.

**ARTICLE 33 PÉNALITÉ**

Les soldes impayés portent à intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**ARTICLE 34 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Entrée en vigueur le 13 décembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Trois-Pistoles,

Le 13 décembre 2019

---

M. Claude Dahl  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
MRC des Basques